



PREFET DU CALVADOS

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Calvados**

Caen, le 19 juillet 2019

## **Communiqué de presse**

### **Levée de l'alerte sanitaire concernant les coquillages présents sur la partie du littoral du Calvados comprise entre les estuaires de l'Orne et de la Seulles**

Les dernières analyses effectuées sur les coquillages issus de la partie du littoral comprise entre les estuaires de l'Orne et de la Seulles ont mis en évidence des résultats conformes au seuil réglementaire.

Suite à ces résultats favorables, la pêche à pied de loisirs de tout type de coquillages est de nouveau autorisée sur la partie du littoral comprise entre les estuaires de l'Orne et de la Seulles.

Toutefois, dans un but de protection de la ressource, la pêche à pied **des moules demeure interdite sur la zone de production n° 14-070 - « de Colleville-Montgomery à Bernières-sur-mer »** par l'arrêté préfectoral n° 143/2004 du 2 juin 2004 (communes de Colleville-Montgomery pour partie, Hermanville-sur-mer, Lion-sur-mer, Luc-sur-mer, Langrune-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer et Bernières-sur-mer pour partie).

Pour rappel, un quota maximum de 5 kg par espèces de coquillages, par pêcheur et par marée est imposé par l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié.

Le ramassage de tous types de coquillages est interdit de façon permanente dans la baie de Sallenelles (insalubrité).